



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 09 mai 2023

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 02/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire suppléante.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C.

Absentes représentées : Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E. Tournillac C. représentée par Chivot D.

Secrétaire de Séance : Rebucini C.

Délibération : 2023-017

Objet : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement actuellement institué à hauteur de 3,2% depuis le 1^{er} mars 2012,
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,7% sur le territoire de Chanay à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Décide** de ne pas instaurer d'exonération de cette taxe,
- **Charge** la Maire suppléante de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

La Maire suppléante,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Cédric REBUCINI

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 mai 2023.